

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

Le quatorze juin de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 06 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 06 juin 2023

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – M. ROVERE – Mme BAPTISTA – M. FERNANDEZ – M. CASANAVE – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC- GONTHIER) – Mme BERRY (procuration à M. CASANAVE) – M. NAULEAU (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme BETREMIEUX (procuration à Mme GOETHALS) – M. SAINT MARTIN (procuration à M. MERCIER) – M. GONTIER (procuration à M. BUISSON) – M. RALLION (procuration à M. CHOTARD)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MERCIER

Monsieur le maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire propose de nommer Monsieur MERCIER secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décision du conseil municipal :**

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territorial**

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
52	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			06/04/2023
		MOE église Notre Dame de la Paix	AMEA	82 369,12 €	
		Avenant 2 MOE travaux cinéma - nouveau montant de la mission	AMEA	22 592,40 €	
		Travaux couverture centre culturel	CARRE COUVERTURE	104 227,76 €	
		Tuyaux descente secours populaire	CARRE COUVERTURE	1 893,60 €	
		Diagnostic vitraux, étude tuiles béton, essai enduits église ND	STRATUS	8 752,80 €	
		Diagnostic décors nef, croisée du transept et bas-côtés Collégiale	STRATUS	11 244,00 €	
		Travaux réfection électrique Collégiale	JAMOT	8 507,48 €	
		Travaux gouttières et zinguerie club house football	BENEDETTI	2 826,00 €	
		Vitrages école maternelle - bâtiment annexe	SALAVERT	1 474,46 €	
		Travaux plafonds centre culturel	CHORT BATIMENT	2 839,20 €	
		Travaux plâtrerie bibliothèque	CHORT BATIMENT	2 521,20 €	
		Echafaudage et clôtures de chantier Collégiale	EVL	7 200,00 €	
		Contrat CSPS espace André Malraux	BUREAU VERITAS	1 524,00 €	
		53	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022	
Travaux plafonds club house rugby - complément	AMZ BATIMENT			1 565,94 €	
54	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			13/04/2023
		Travaux peinture espace André Malraux - travaux supplémentaires	VALIANI	1 795,20 €	
		Vitrages mairie complément	SALAVERT	577,99 €	
		Echafaudage mairie	CH DELTEIL LOCATION	44 284,80 €	
55	2023	Echafaudage foyer du temps libre	CH DELTEIL LOCATION	9 199,20 €	
		Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			18/04/2023
		Couverture Collégiale	CATTEROU	109 117,25 €	
		Couverture WC Pradeau	BENEDETTI	2 286,00 €	
		Couverture cimetière	BENEDETTI	3 960,36 €	
		Couverture lavoir de Faye	BENEDETTI	4 517,28 €	
		Couverture club house rugby	BENEDETTI	19 128,00 €	
		Plafonds Secours populaire	SUDRIE	6 176,06 €	
		Surlocation echafaudage école Jules Ferry	BCM ECHAFAUDAGES	2 822,40 €	
		Surlocation echafaudage école maternelle	BCM ECHAFAUDAGES	7 423,92 €	
		Clôtures de chantier EAM	BCM ECHAFAUDAGES	2 195,40 €	
		Travaux plâtrerie et peinture Secours populaire	VILLAGE ACB - DE MATHA	12 203,44 €	
		Travaux plâtrerie et peinture école maternelle	VALIANI & FILS	12 172,39 €	
Travaux sols école maternelle	BOUTHIER PASCAL	13 821,97 €			

56	-	2023	Annulation de devis de travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			18/04/2023
			Échafaudages école maternelle repère 10	BCM ECHAFAUDAGES	2 952,00 €	
			Echafaudage et clôtures de chantier Collégiale	EVL	6 000,00 €	
			Travaux électriques Collégiale	JAMOT	9 759,37 €	
			Travaux EAM (plâtrerie, faux plafonds, peintures)	VALIANI & FILS	15 171,60 €	
			Travaux mise en sécurité de l'église Saint Martial	GREMERET	18 708,00 €	
			Echafaudage et clôtures de chantier foyer temps libre	EVL	7 200,00 €	
			Travaux toiture cuisine rugby	CHONIS COUVERTURE	17 157,80 €	
			Travaux électricité club house rugby	JAMOT	7 896,06 €	
			Échafaudage Secours Populaire	BCM ECHAFAUDAGES	4 371,94 €	
			Couverture préau école maternelle	CATTEROU SARL	17 537,03 €	
57	-	2023	Acquisition Ford Transit	PAROT AUTOMOTIVE		26/04/2023
58	-	2023	Engagement de dépenses d'équipement	PERIGUEUX		27/04/2023
			Matériel adapté cuisine centrale - chariot	HENRI JULIEN	420,00 €	
			Matériel adapté cuisine centrale - coupe légumes	EQUIP FROID	3 042,00 €	
			Matériel adapté cuisine centrale - assis debout inox	MOBADAPT	836,40 €	
			Mise aux normes véhicule d'astreinte	STANDBY	1 578,48 €	
			Tronçonneuse service espaces verts	PROLIANS	266,86 €	
			Remplacement adoucisseur restaurant Ferry	JAMOT	1 560,00 €	
59	-	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			27/04/2023
			Travaux électriques Secours Populaire	JAMOT	726,00 €	
			Travaux électriques restaurant école Ferry	JAMOT	1 656,00 €	
			Travaux plafonds Secours Populaire	SUDRIE	6 176,06 €	
			Travaux plafond salle expo centre culturel	AU GRAIN COLORE	270,60 €	
60	-	2023	Engagement de dépenses d'équipement			04/05/2023
			Remplacement évaporateur cuisine centrale	EQUIP FROID	4 652,40 €	
			Achat véhicule Peugeot Partner service peinture	CLARA AUTOMOBILES	7 508,00 €	
			Achat véhicule Peugeot Boxer service aménagement	CLARA AUTOMOBILES	10 750,00 €	
			Compresseur service mécanique	PERIGORD AUTO PIECES	2 378,40 €	
61	-	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			04/05/2023
			Echafaudage mairie	BCM ECHAFAUDAGES	43 984,80 €	
			Diagnostic structure de stabilité générale Eglise Notre Dame de la Paix	STRUCTURE & PATRIMOINE	22 320,00 €	
			Travaux plafonds et peinture ancien tribunal (assos uniquement)	CHORT BATIMENT	10 925,10 €	
			Travaux éclairage de secours restaurant école Ferry	JAMOT	1 656,00 €	
			Cartographie du bâtiment Eglise Notre Dame de la Paix	AIR SCANNER	9 020,57 €	
62	-	2023	Délivrance d'une concession funéraire	Monsieur CORSINO René		16/05/2023
63	-	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			12/05/2023
			Diagnostic amiante avant travaux mairie	APG	690,00 €	
			Diagnostic amiante avant travaux foyer du temps libre	APG	390,00 €	
			Réfection toiture ardoises mairie	LES ARTISANS DE LA PIERRE	98 407,75 €	

64	-	2023	Engagement de dépenses d'équipement Four cuisine centrale	EQUIP FROID	18 864,00 €	12/05/2023
			Réparation centrale froid cuisine centrale	EQUIP FROID	1 915,80 €	
			Réparation centrale froid cuisine centrale	EQUIP FROID	4 741,20 €	
			Réparation congélateur cuisine centrale	EQUIP FROID	763,80 €	
			Travaux complémentaires préau école maternelle (piliers pierre)	NADAL	2 700,00 €	
			Pompe murale service espaces verts	SAGOT BARNAGAUD	702,00 €	
			Travaux de voirie 2023 solde marché	LAURIÈRE TP	19 092,00 €	16/05/2023
65	-	2023	Tarifs marché des producteurs 2023 – gratuité			17/05/2023
66	-	2023	Engagement de dépenses d'équipement - réhabilitation du gymnase en complexe sportif			
			Relevé de façades et d'intérieur	DEBORAH DENIS	3 540,00 €	
			Mission de contrôle technique	SOCOTEC	20 400,00 €	
			AMO sécurité incendie et accessibilité	SOCOTEC	1 020,00 €	
67	-	2023	Tarifs des repas fournis par la cuisine centrale à compter du 1er juin 2023	-	-	22/05/2023
68	-	2023	Tarifs cinéma Max Linder – gratuité le 15 juin 2023	-	-	22/05/2023
69	-	2023	Régie culturelle de proximité – Précision sur les lieux d'encaissement de la régie	-	-	22/05/2023
70	-	2023	Engagement de dépenses d'équipement Serveur mairie	IRCF	14 270,18 €	22/05/2023
71	-	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			
			Travaux plafonds et peinture ancien tribunal	CHARPENTE DU BOIS	74 292,68 €	
			Travaux électricité club-house rugby	JAMOT	1 992,00 €	
72		2023	Délivrance de concession funéraire	Monsieur Jean HELMER		22/05/2023
73	-	2023	Tarifs régie culturelle concert Peiraguda du 16 juin 2023 - gratuité			02/06/2023
74	-	2023	Réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			02/06/2023
			Mission MOE architecture	SL ARCHITECTURES	338 068,50 €	
			Mission MOE co-traitant BET	BET INTECH	141 104,46 €	

## 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1-1 Révision du règlement des cimetières **M. LE MAIRE**
- 1-2 Cession de l'ancienne gendarmerie à la Communauté de communes du Périgord  
Ribérais **M. LE MAIRE**
- 1-3 Délibération de principe pour l'aliénation d'une portion de chemin rural situé  
« Village de Terradeau » **M. LE MAIRE**
- 1-4 Délibération de principe pour l'aliénation d'une parcelle de terrain située  
place du Chalard **M. LE MAIRE**

## 2 – FINANCES

- |     |   |                    |
|-----|---|--------------------|
| 2-1 | Réalisation d'un contrat de prêt « PSPL catastrophe naturelle » d'un montant total de 3 011 697,05 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de reconstruction des bâtiments municipaux suite aux intempéries du 20 juin 2022. | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-2 | Opération de réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif : autorisation de programme/ crédits de paiement   | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-3 | Décision modificative n° 01-2023 budget principal   | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-4 | Décision modificative n° 01-2023 budget annexe régie culturelle   | MME BEZAC-GONTHIER |
| 2-5 | Modification des tarifs du transport scolaire (écoles primaire et maternelle)   | MME LAURENT        |

### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

- |     |  |                    |
|-----|--|--------------------|
| 3-1 | Création d'un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activité | MME BEZAC-GONTHIER |
| 3-2 | Modification du règlement des astreintes                                     | MME BEZAC-GONTHIER |

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **62-2023 : RÉVISION DU RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES**

**Vu** la loi 93-23 du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

**Vu** le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 à L2213-15 ; L 2223-1 à L 2223-18 ; R 2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le code civil, notamment les articles 78 à 92 relatifs aux actes de l'état civil et son article 16-1-1 du au respect du corps humain ;

**Vu** le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts et R610-5 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R 511-13 ;

**Considérant** que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

**Considérant** que la commune de Ribérac dispose de trois cimetières communaux celui de rue Notre Dame route de St Sulpice, Faye et St Martial destinés à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières ainsi que le respect des défunts ;

**Considérant** que le règlement des cimetières de Ribérac date de 2009,

Il est proposé d'adopter le règlement des cimetières de la Ville de Ribérac tel que joint à la présente délibération.

*Au sujet de l'article 15, Monsieur MERCIER demande si la plantation de plantes ou de fleurs est permise.*

*Monsieur le maire explique que cela ne pose pas problème dans la mesure où ces végétaux ne dépassent pas le terrain concédé.*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

- 1- **D'adopter** le règlement des cimetières de la Ville de Ribérac tel que joint à la présente délibération,
- 2- **D'autoriser** Monsieur le maire à faire appliquer ce règlement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du conseil municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)

## 63-2023 : CESSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRAÇOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 72-2021 en date du 06 juillet 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement de l'ancienne gendarmerie,

Vu la délibération du conseil municipal n° 92-2021 en date du 06 août 2021 approuvant la cession de l'ancienne gendarmerie à Domofrance avec pour projet de créer une résidence de plusieurs logements adaptés à un public senior,

Vu l'avis du domaine en date du 10 mars 2021 sur la valeur vénale de l'ancien gendarmier, cadastrée section AW n° 339, sise Place de Gaulle 24600 RIBÉRAC,

**Considérant** que le service des Domaines a été sollicité par la Commune le 08 février 2023 ainsi que le 24 avril 2023, pour une actualisation de cet avis,

**Considérant** l'état du bien qui nécessite de procéder très rapidement à d'importants travaux structurels, de mise aux normes ainsi que de réfection dont le montant est estimé à plusieurs centaines de milliers d'euros,

**Considérant** la présence de l'office de tourisme communautaire au rez-de-chaussée de cet édifice,

La commune est propriétaire des anciens locaux de la gendarmerie de Ribérac cadastré section AW n° 339 actuellement à usage mixte, de bureaux au rez-de-chaussée occupé par l'office du tourisme et de logements aux étages. Aujourd'hui cet immeuble s'avère en mauvais état et non fonctionnel.

Un rapport d'expertise diligenté par la Commune a conclu à un désordre impactant la structure du bâtiment sur ses parties Nord et Est, à savoir un tassement, vraisemblablement dû aux conditions hydriques du sol d'assise. De plus, la présence de canalisations d'eau de pluie à proximité immédiate du pignon et la dégradation du caniveau de la façade Est sont des éléments susceptibles d'avoir créé un apport d'eau en pied des fondations, déstabilisant leurs assises. Les phénomènes constatés sont d'une ampleur suffisante pour prévoir d'engager rapidement des travaux de confortation. Par ailleurs, il est précisé que les nombreuses fissures présentes sur le bâtiment sont anciennes et repérées déjà en 2000, comme l'indique le rapport précité. Elles n'ont fait que s'aggraver en l'absence de travaux visant à les endiguer. Ces désordres ont entraîné l'impossibilité pour la Commune de louer les logements vacants de la résidence de Gaulle et ont nécessité le déménagement des locataires des logements occupés,

D'indispensables travaux visant à sécuriser le bâtiment sont donc à prévoir à court terme. Par ailleurs, l'accès à ce bâtiment nécessite impérativement l'installation d'un ascenseur. A titre d'information, la réhabilitation de ce type de logements à vocation seniors s'élève en moyenne à 700 €/m<sup>2</sup>.

La commune n'a pas les capacités financières de réaliser de tels investissements et si la vente de ce bien n'est pas opérée dans de courts délais, cela risque d'en obérer définitivement la pérennité. Néanmoins, la cession de ce bien vise à satisfaire l'intérêt général.

Considérant la présence d'un service communautaire au rez-de-chaussée de l'édifice, il est proposé de céder ce bâtiment à la Communauté de communes du Périgord ribéraçais, charge à elle de faire réaliser le projet de résidence seniors qui revêt une importance particulière pour l'attractivité du centre-ville de Ribérac.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la vente de ce bien à la CCPR pour la somme de 80.000 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais notariaux restent à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur le maire rappelle que la proposition de déplacement de l'OT à 50 m avait suscité des débats. La CCPR a alors proposé de racheter le site. L'impératif reste cependant de poursuivre le projet voté par les élus municipaux, à savoir la création d'une résidence senior sur le site. La CCPR signera un bail emphytéotique avec Domofrance pour la création de 10 appartements sur les 3 étages de l'immeuble. Les 2 appartements et la salle commune prévus au rez-de-chaussée doivent être supprimés. La salle commune, nécessaire pour l'obtention de l'agrément, sera aménagée dans la maison des savoirs-faires. L'ascenseur pour accéder aux étages est maintenu. La rénovation et la consolidation de l'immeuble ainsi que sa vocation restent inchangés. Les travaux devraient être réalisés courant 2024.*

*Monsieur CHOTARD constate que deux ans se sont écoulés depuis la délibération approuvant la vente à Domofrance. Sur le fond, il se dit satisfait que l'OT reste positionné dans ce bâtiment qui lui semble parfait en termes de situation pour ce service. Il rappelle qu'il était également attaché au fait que ce bâtiment reste la propriété de la commune, le fait que la CCPR l'achète le satisfait donc également. Il estime cependant que la CCPR fait une très bonne affaire financière. Il demande pourquoi la commune ne reste pas propriétaire pour ensuite vendre ou louer les étages. Il remarque également qu'aucune phrase dans le projet de délibération n'impose à la CCPR de poursuivre le projet de résidence senior. Il s'interroge enfin sur la viabilité financière du projet avec la réduction de 12 à 10 appartements.*

*Monsieur CASANAVE explique qu'il n'est pas prévu que la CCPR perçoive des loyers, ce sera l'aménageur qui les louera. Compte tenu du coût de la réhabilitation de ce bâtiment, et de l'impossibilité pour la Commune de mener ces travaux, cette vente est judicieuse.*

*Monsieur CHOTARD rappelle que, au terme du bail, la CCPR va récupérer le bâtiment réhabilité.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il était nécessaire depuis longtemps de trouver une solution sur ce bâtiment. Il propose de rajouter une clause pour que la CCPR s'engage à maintenir la réalisation du projet initial de résidence senior. Il rappelle que la Commune n'a pas les moyens de rénover ce bâtiment tout comme c'est le cas pour l'ancienne mairie. Ces deux opérations permettent d'assurer la sauvegarde du patrimoine tout en améliorant l'offre de logements sur la Commune. Il rappelle en outre que le coût de rénovation des appartements loués dans cette résidence représentait une charge non négligeable pour la Commune, de même que le coût d'entretien du site.*

*Monsieur BUISSON avait voté initialement contre car il souhaitait que l'OT reste dans les locaux. Il votera donc pour aujourd'hui, d'autant que la propriété reste à une collectivité publique et qu'il souhaite que la CCPR s'implique dans la vie locale à Ribérac. Il se dit par ailleurs favorable à la clause qui engage la CCPR à respecter le projet initial.*

*Monsieur le maire propose l'ajout de la mention suivante : donne lecture de la phrase à ajouter à la délibération : « De préciser que cette vente est soumise à la condition suspensive, ou annulative, que la CCPR poursuive, par l'intermédiaire de Domofrance, la réalisation de la résidence seniors au-dessus de l'Office de Tourisme. A défaut de quoi, la CCPR devrait rétrocéder le bien à la commune, sans frais pour la commune. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

- 1- **De rapporter** la délibération du conseil municipal n° 92-2021 en date du 06 août 2021 approuvant la cession de l'ancienne gendarmerie à Domofrance avec pour projet de créer une résidence de plusieurs logements adaptés à un public senior,
- 2- **De valider** la vente de ce bien à la CCPR pour la somme de 80.000€, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3- **De préciser** que cette vente est soumise à la condition suspensive, ou annulative, que la CCPR poursuive, par l'intermédiaire de Domofrance, la réalisation de la résidence seniors au-dessus de l'Office de Tourisme. A défaut de quoi la CCPR devrait rétrocéder le bien à la commune, sans frais pour la commune.
- 4- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la résiliation de cette vente,
- 5- **De préciser** que les frais notariaux restent à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du conseil municipal :**

**Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 4 (M. SAINT MARTIN – M. RALLION – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

**64-2023 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUÉ « VILLAGE DE TERRADEAU »**

Vu le Code rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code civil,

**Considérant** qu'une portion du chemin rural « Village de Terradeau », n'est plus utilisée par le public,  
**Considérant** la demande faite par Mesdames Valérie DEMESURE et Laëtitia BENDRISS d'acquérir ledit chemin rural,  
 Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Approuver le principe d'aliénation d'une portion d'un chemin rural « Village de Terradeau », conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Prendre acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et par délibération du conseil municipal,
- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Préciser que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par les demandeurs,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

*Monsieur BUISSON explique que la demande est légitime compte tenu de la configuration des lieux et du fait que la propriétaire entretient déjà le terrain.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

- 1 **D'approuver** le principe d'aliénation d'une portion d'un chemin rural « Village de Terradeau », conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une surface estimée de 70 m<sup>2</sup>,
- 2 **De prendre** acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et par délibération du conseil municipal,
- 3 **D'autoriser** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- 4 **D'approuver** que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par les demandeurs,
- 5 **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et de signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du conseil municipal :**

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)

**65-2023 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE PLACE DU CHALARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2022-24352-87180 ;

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre SELAS Déborah DENIS en mars 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable ;

**Considérant** l'intérêt manifesté par la SELARL IMAGERIE MEDICALE concernant l'acquisition d'un terrain place du Chalard ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le principe d'aliénation d'une portion A d'un terrain « Place du Chalard », conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une surface estimée de 2.312 m<sup>2</sup>,
- prendre acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme.
- demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- préciser que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par la SELARL IMAGERIE MEDICALE.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

*Monsieur le maire explique que le projet est la création d'un centre IRM / scan. Les autres centres de ce type sont situés à Périgueux, Bergerac et Sarlat. Le projet conduit par une SCI de radiologues de Ribérac et la CIMROD. Il rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'une délibération de principe et que le conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur ce sujet. Les travaux de modification des réseaux qui traversent le site devront être pris en compte et intégrés au projet. Enfin, ce projet nécessitera le déplacement du skate-park dans un lieu plus approprié, peut-être à proximité du nouveau gymnase, et*

permettra de le mettre aux normes.

Monsieur BUISSON est plutôt favorable mais cela supprime un espace dédié aux jeunes. Il souhaite un autre endroit.  
Monsieur le maire a déjà répondu à cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

1. **D'approuver** l'aliénation d'une portion A d'un terrain « Place du Chalard », conformément au plan annexé à la présente délibération,
2. **De prendre** acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme,
3. **D'autoriser** Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
4. **D'approuver** que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par la SELARL IMAGERIE MEDICALE,
5. **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du conseil municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)

### 66-2023 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT « PSPL CATASTROPHE NATURELLE » D'UN MONTANT TOTAL DE 3 011 697,05 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 20 JUIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2337-3 et L.1611-3,  
Considérant les dégâts causés par la tempête du 20 juin 2022 sur l'ensemble des bâtiments communaux et la nécessité de procéder à leur réhabilitation,

**Considérant** l'offre présentée par la Banque des Territoires, filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations,

Pour le financement de cette opération, Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 011 697,05 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : PSPL Catastrophe Naturelle

Montant : 3 011 697,05 € euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % (marge à 0 %, soit taux du LA + 0 %, la première année du prêt)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé volontaire : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur le maire explique que cet emprunt permettra à la Commune de financer des investissements mais aussi de bénéficier de la trésorerie nécessaire. Il explique que cet emprunt est accordé à la Commune par la Banque des territoires, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre d'une enveloppe spécifique dédiée aux collectivités locales touchées par des catastrophes naturelles. Il permettra de financer le projet du complexe sportif. L'ouverture est prévue en septembre 2024 pour la partie nouvelle, puis janvier 2025 pour la salle de gym et le dojo.*

*Monsieur le maire remercie la Banque des territoires qui a permis que la Commune puisse bénéficier de ce financement. Il est assorti de 3 conditions :*

- limiter le recours aux emprunts sur les exercices à venir
- affecter les recettes (subventions et indemnisation de la SMACL) au remboursement de ce prêt
- suivre régulièrement l'avancée de l'utilisation de ces fonds.

*Madame BEZAC-GONTHIER présente l'offre de la Banque des territoires. Elle rappelle que la Commune a déjà conclu une ligne de trésorerie. Cette ligne et le prêt seront utilisés de manière complémentaire.*

*Monsieur GUIGNOT explique que l'accord relatif à l'octroi de ce prêt a été validé par la DDFIP et la Préfecture. La commune bénéficie en outre d'un accompagnement sur ce dossier qui nécessitera également un travail de prospective.*

*Monsieur CHOTARD est favorable sur le principe car il lui paraît important de saisir cette opportunité compte tenu du montant des dégâts infligés par la tempête. Il insiste sur le fait que le prêt soit remboursé au fur et à mesure des indemnisations de l'assurance. Il estime par ailleurs qu'il est nécessaire de dissocier les dégâts occasionnés par la tempête sur le gymnase d'une construction nouvelle.*

*Monsieur BUISSON demande si le projet de réhabilitation du complexe multisports (plans, chiffrages...) a été vu en commission.*

*Monsieur le maire explique que ce projet a été présenté aux élus de la commission sport et de la commission travaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

- 1- **De se prononcer** favorablement sur la conclusion d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et Consignations, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du conseil municipal :

**Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)**

## 67-2023 : RÉHABILITATION DU GYMNASÉ MUNICIPAL EN COMPLEXE SPORTIF ; AUTORISATION DE PROGRAMME : CREDITS DE PAIEMENT

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde (restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT), les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple. Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

La gestion en AP/CP nécessite un suivi rigoureux :

- 1 – « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- 2 – « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (prévision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de recourir à ce mode de gestion pour l'opération de réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif. IL est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer afin de mettre en place l'AP/CP pour cette opération dans les conditions suivantes :

Projet	Opération	AP / Autorisation de programme				
		Total de l'opération en € TTC				
Réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif	0059	5 427 367,20 €				
<b>Crédits de paiement (CP) dépenses</b>		<b>réalisé 2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
Dépenses prévisionnelles		1 968,00 €	1 960 000,00 €	2 020 000,00 €	1 445 399,20 €	5 427 367,20 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, les subventions et l'autofinancement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits 2023 seront inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention, tel que joint à la présente délibération.

*Madame BEZAC-GONTHIER donne lecture des principes applicables aux AP/CP et présente le tableau des AP/CP, pour le projet du complexe sportif.*

*Avant de se prononcer et de voter des crédits, Monsieur CHOTARD souhaiterait connaître le projet. Il précise qu'ils ont eu connaissance des informations relatives à ce projet à la lecture du magazine municipal. Il qualifie le projet de pharaonique et a découvert que l'architecte a déjà été choisi. Il déplore le déficit démocratique majeur sur cette affaire. Il remarque que le conseil municipal est sollicité pour accorder des subventions de 50 € mais qu'il n'est pas concerté pour ce projet à plusieurs millions d'euros. Il estime qu'il présente également un problème juridique car pour des marchés de cet ordre, la Commune a obligation de lancer un concours. Il remarque que les crédits n'ont pas été votés en totalité au BP (seulement 480.000 €). Enfin, il s'interroge la faisabilité financière de ce projet. Il aurait au minimum souhaité connaître le projet et le détail de l'enveloppe prévue. Il remarque que les recettes ne sont pas détaillées et qu'aucune information n'a été donnée sur la concertation avec les usagers. Cette délibération lui paraît totalement malvenue et il estime ne pas pouvoir la voter dans ces conditions.*

*Monsieur BUISSON aurait souhaité pour un tel montant de dépenses avoir un descriptif du projet. Les seules informations données l'ont été oralement sans plans, ni simulations. Il reste favorable à cet investissement mais il souhaite davantage de transparence et des documents.*

*Monsieur le maire explique que ce projet a été présenté en commissions sports et travaux en présence de l'architecte. Celui-ci a été choisi dans le cadre de l'urgence impérieuse, sous couvert de Monsieur le Préfet et des services de l'Etat, ce qui permet d'utiliser des leviers de mise en concurrence simplifiée. Il ajoute que le projet initial qui consistait en une mise aux normes du bâtiment principal et du dojo a été totalement bouleversé par la tempête.*

Madame ESCULIER explique que toutes les associations qui utilisent le site ainsi que les établissements scolaires ont débattu sur ce projet. Elles ont pu formuler leurs demandes et faire part de leurs besoins et attentes. Elle rappelle que, dans le bâtiment tel qu'il existait, la mise aux normes pour le hand était très difficile. Ce nouveau projet répond aux besoins et attentes de toutes les associations qui l'utiliseront. Messieurs BUISSON et CHOTARD ne font pas partie de cette commission mais le projet a bien été présenté, charge aux élus de relayer les informations auprès de leurs groupes.

Monsieur MERCIER explique que le projet a effectivement été présenté en commission sports. Il estime que ce projet est très bien. Néanmoins, les documents présentés n'ont pas été remis aux membres de la commission.

Monsieur BUISSON estime que le fait de solliciter les associations sur ce projet est primordial. Cela a été fait et c'est bien. Cependant, il estime nécessaire d'ouvrir également le projet aux décideurs afin qu'ils puissent s'en imprégner, s'exprimer et pouvoir amender le projet comme cela a été fait pour le périmètre PVD par exemple.

Madame CHEVALIER a assisté à la commission lors de laquelle a été présenté un projet déjà décidé. De même, pour les associations : on leur a présenté un très beau projet qui ne pouvait que leur plaire, mais il n'a pas été débattu auparavant au sein du conseil municipal. Elle déplore, par exemple, que les 3 projets n'aient pas été présentés.

Monsieur BUISSON rappelle qu'il n'y a pas eu de concertation sur le gymnase de la cité scolaire.

Monsieur le maire rappelle que par contre, pour le gymnase de la cité scolaire, il s'agit là d'un équipement géré par la Région Nouvelle-Aquitaine qui n'a rien à voir avec la Commune.

Madame ESCULIER rappelle que ce projet est également contraint par un problème de délais. L'architecte a eu peu de temps pour travailler dessus.

Monsieur CHOTARD sait que les délais sont contraints mais il estime que cela ne permet pas de s'affranchir des règles de la commande publique.

Monsieur le maire explique à nouveau que la Commune a été autorisée à ça par les services de l'État, dans le cadre de l'urgence impérieuse.

Monsieur CHOTARD estime que la moindre des choses est d'avoir une évocation des recettes sur ce projet. Les financements à 80 % sont-ils acquis ? Quel est le reste à charge pour la Commune ?

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CARUSO, le Directeur général des services, qui présente le plan de financement. Il rappelle que celui-ci a été monté rapidement en janvier afin de respecter les dates de dépôt des demandes de subventions. Sur ce projet, l'objectif est de demander et d'obtenir un maximum de subventions. Une demande a été expressément faite aux services de la préfecture afin d'être autorisé à aller au-delà des 80% de financements publics (Etat, département, région, ANS, fonds vert). Le plan de financement est équilibré par les indemnités d'assurance. Le plan de financement n'est, à ce stade, pas encore définitif car certaines subventions sont encore en cours d'instruction. Il ne prévoit pas pour l'instant de fonds de concours de la CCPR. Les financeurs demandent des documents d'architectes très aboutis (stade APD) dans des délais très courts, au risque de rater les dates butoir de remise des demandes de financements et de retarder la demande d'un an voire plus. Ce plan est également soumis à l'incertitude de l'indemnisation par la SMACL. A ce jour, les subventions notifiées sont les suivantes : DETR 2022 sur le projet initial (176 875 €), DETR 2023 (835 750 €), département sur le projet initial (255 725 €). Le FCTVA sera versé en N+1. L'octroi du prêt avant le début des travaux permettra d'anticiper et de ne pas retarder le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

- 1- **D'autoriser** Monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération dans les conditions ci-dessus détaillées et de mandater les dépenses afférentes,

- 2- **D'approuver** que les crédits 2023 de cette opération soient inscrits au budget 2023,
- 3- **D'autoriser** monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du conseil municipal :**

**Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**  
**Votes contre : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**  
**Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)**

**68-2023: DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2023 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 38-2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,  
**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal 2023 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2023 telle que jointe à la présente délibération.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire les crédits, en dépenses et recettes, pour l'acquisition de matériel adapté pour un agent de la cuisine centrale (4.298,40 €) et pour le renouvellement des gilets pare-balles de la police municipale (2.306,98 €),
- modifier les crédits relatifs aux opérations d'investissement (matériel informatique, achat de barnums, enveloppe pour la procédure de reprise des concessions funéraires), pour un montant total de 23.081,50 €,
- modifier l'imputation de l'étude de faisabilité du gymnase, pour la somme de 15.600 €,
- inscrire une subvention complémentaire de 2.000 € au budget annexe régie culturelle de proximité pour l'organisation de la semaine « Après l'orage »,
- inscrire, en dépenses et recettes, les crédits relatifs à l'opération 0059 « Réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif »,
- inscrire la subvention attribuée par le fonds vert pour le programme d'éclairage public « Nouvelle donne » pour la somme de 15.000 €,
- ajuster les crédits, en dépenses et recettes, de l'opération 0061 « Reconstruction des bâtiments communaux suite à la tempête du 20 juin 2022 »,
- inscrire, en recettes, le prêt accordé par la banque des territoires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur BUISSON explique que l'association des Arts de la table en Périgord avait obtenu de la Commune une subvention de 2.000 € pour l'achat de barnums et qu'elle devait les prêter à la Commune. Monsieur le maire explique qu'il s'agissait d'une subvention de fonctionnement et que l'association l'a utilisée pour cet achat.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

1 – De valider la décision modificative n° 01-2023 pour le budget principal telle que jointe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du conseil municipal :**

Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. MERCIER)

Votes contre : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Abstentions : 3 (M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. GONTIER)

**69-2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2023 BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 42-2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif annexe régie culturelle 2023,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe régie culturelle 2023 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2023 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire, en dépenses et recettes, les crédits relatifs à la semaine d'animations « Après l'orage » du 15 au 20 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les festivités « Après l'orage » débutent demain et que le programme a été déposé sur table.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

1 – De valider la décision modificative n° 01-2023 pour le budget annexe régie culturelle telle que jointe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du conseil municipal :**

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme CHEVALIER – M. RALLION)

Votes contre : 1 (M. GONTIER)

Abstentions : 4 (M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD)

## 70-2023 : MODIFICATION DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE (ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE)

Lors de sa séance du 27 février dernier, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a opté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 20/02/2023, pour la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023/2024, 2024/2025 puis 2025/2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %.

Les élus régionaux ont toutefois souhaité préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

La Commune venant en complément pour la prise en charge du service de transport scolaire, il est nécessaire de se prononcer sur le niveau de modulation de chacun des tarifs applicables.

Il est proposé de voter des tarifs qui n'impactent pas les familles bénéficiaires : le surcoût de la tarification régionale sera donc intégralement pris en charge par la Commune.

A titre d'information, les tarifs actuels sont les suivants :

### TARIFS RENTRÉE 2022-2023

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur à 450€	30,00	18,00 €	12,00
2	entre 450€ et 650€	51,00 €	30,00 €	21,00
3	entre 651€ et 870€	81,00 €	48,00 €	33,00
4	entre 871€ et 1 250€	114,00 €	69,00 €	45,00
5	à partir de 1 250€	150,00 €	90,00 €	60,00
Frais d'inscription supplémentaires après le 15-07				15,00

Les tarifs communaux proposés pour les 3 prochaines rentrées scolaires sont les suivants :

### TARIFS RENTRÉE 2023-2024

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur à 450€	30,00	18,00 €	12,00
2	entre 450€ et 650€	52,50 €	31,50 €	21,00
3	entre 651€ et 870€	84,00 €	51,00 €	33,00
4	entre 871€ et 1 250€	118,50 €	73,50 €	45,00
5	à partir de 1 250€	156,00 €	96,00 €	60,00
Frais d'inscription supplémentaires après le 20-07				24,00

### TARIFS RENTRÉE 2024-2025

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur à 450€	30,00	18,00 €	12,00
2	entre 450€ et 650€	54,00 €	33,00 €	21,00
3	entre 651€ et 870€	87,00 €	54,00 €	33,00
4	entre 871€ et 1 250€	123,00 €	78,00 €	45,00
5	à partir de 1 250€	162,00 €	102,00 €	60,00
Frais d'inscription supplémentaires après le 20-07				24,00

## TARIFS RENTRÉE 2025-2026

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur à 450€	30,00	18,00 €	12,00
2	entre 450€ et 650€	57,00 €	36,00 €	21,00
3	entre 651€ et 870€	90,00 €	57,00 €	33,00
4	entre 871€ et 1 250€	127,50 €	82,50 €	45,00
5	à partir de 1 250€	168,00 €	108,00 €	60,00
Frais d'inscription supplémentaires après le 20-07				24,00

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame LAURENT précise que 9 enfants sont concernés sur la commune dont une majorité bénéficiant du tarif Q1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

- 1- **D'approuver** la modification des tarifs-du transport scolaire dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2- **D'autoriser** le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du conseil municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)

### 71-2023 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel à savoir la surveillance d'expositions à la collégiale le week-end.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 juin 2023 au 30 septembre 2023, à raison de 6 heures hebdomadaires (3 heures le samedi et 3 heures le dimanche).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine, indice brut 397, indice majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- de charger Monsieur le maire du recrutement de cet agent,
- d'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à visiter l'exposition « 30.000 cailloux pour un consul ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

- 1- **D'approuver** la création d'un emploi contractuel, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2- **De charger** Monsieur le maire du recrutement de cet agent,
- 3- **D'autoriser** Monsieur le maire à conclure le contrat d'engagement et à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du conseil municipal :**

**Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)**

### **72-2023 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES**

**Vu** la délibération n° 121-2019 en date du 7 octobre 2019, approuvant le règlement des astreintes de la commune de Ribérac,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2023,

Il est proposé de modifier le règlement des astreintes afin de mettre en place un nouveau circuit des appels. Les modifications sont consignées dans le règlement annexé à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Madame BEZAC-GONTHIER explique qu'il existe 3 formes d'astreintes :*

- *Police municipale,*
- *Technique,*
- *Elu d'astreinte.*

*Actuellement, l'élu est contacté d'abord. Or, 90 % des appels concernent des appels à destination des services techniques ou de la police municipale. Il est donc proposé un changement, à savoir la réception de l'appel par la PM qui contacte ou non l'astreinte technique et/ ou, le cas échéant, l'élu d'astreinte. Ce changement a été vu avec les agents techniques, les agents de la police municipale, puis vu en comité technique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

**1 – De valider** les modifications apportées au règlement des astreintes dans les conditions détaillées dans le document joint à la présente délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer ce règlement et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du conseil municipal :**

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SAINT MARTIN)

**QUESTIONS DIVERSES**

**CEPR : En ces temps de changements climatiques à quand la végétalisation du centre-ville et des parkings, ce qui permettrait de faire baisser la température ambiante ?**

Monsieur le maire rappelle toutes les mesures qui ont été prises depuis le début du mandat :

- Plantation annuelle d'arbres avec les élèves de CM2, soit 150 arbres à ce jour,
- Création d'un agro verger sur les hauteurs du coteau route de Saint Sulpice,
- Application des normes de végétalisation dans tous les chantiers lancés,
- Végétalisation des murs du parking du cinéma,
- Désimperméabilisation des sols du cimetière...

Par cette question, Monsieur MERCIER ne souhaitait pas pointer l'inaction de la commune mais il souhaitait encourager la végétalisation des parkings tels que la place Debonnière ou les Beauvières.

Monsieur le maire explique que cela est à envisager au maximum lors des réfections de parkings et places. Il est néanmoins nécessaire de prendre en compte la présence de réseaux sous terrains lors des plantations de végétaux.

**CEPR : Quelle est la fréquence de vidage des petites poubelles communales, souvent oubliées, voir rue du Clos de la Charouffie par exemple ?**

Monsieur le maire explique que la collecte est assurée une fois par semaine. Il salue le travail du service propreté et de la police municipale qui, depuis le 1<sup>er</sup> jour de la réforme du SMD3, ont réussi à inciter les récalcitrants à se conformer aux nouvelles règles de collecte des ordures ménagères. Il déplore cependant les dépôts d'encombrants qui perdurent.

**73-2023 : MOTION AU SUJET DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES CONSEQUENCES DES INTEMPERIES DE GRANDE AMPLEUR**

Monsieur le maire propose le vote d'une motion. Il laisse la parole à Monsieur DUBOIS.

Monsieur DUBOIS explique que cette motion a été présentée conjointement avec les associations de maires ruraux et qu'elle a déjà été adoptée par plusieurs communes. Il en donne lecture.

Monsieur CHOTARD est d'accord sur le principe mais il propose la modification suivante : « prises en charge par l'État, en complément des indemnités versées par les assurances ». Cette modification est validée à l'unanimité.

**Attendu** que le territoire ribéraçois, entre autres, a été très durement touché par une tempête de grêle le 20 juin 2022,

**Attendu** que les dégâts sur les bâtiments tant publics, professionnels que privés se chiffrent en dizaines de millions d'euros,

**Attendu** que les conséquences financières de tels événements climatiques pour les collectivités locales, les entreprises et commerces, les exploitants agricoles et les particuliers sont dramatiques,

**Attendu** que les sinistrés rencontrent d'énormes difficultés dans la prise en charge de la réparation des dégâts par leurs compagnies d'assurance et que les délais de réponse sont longs,

Le conseil municipal de Ribérac constate que le dérèglement climatique accentue les phénomènes climatiques graves (tempêtes, tornades, grêle, inondations, coulées de boue...) qui sont de plus en plus courants et d'une ampleur particulièrement importante, entraînant de très lourds dégâts voire la destruction totale de biens.

De telles catastrophes climatiques ont lieu chaque année en France. En 2022, elles ont notamment pu être constatées dans de nombreuses régions.

Ces événements plongent nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles et de collectivités dans des situations financières très compliquées. Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'État, en complément des indemnités versées par les assurances, afin de permettre aux populations concernées, ainsi qu'aux institutions locales, de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ribérac :

1. **demande** une loi d'urgence protégeant la population et les biens en cas de catastrophe climatique,
2. **demande** à l'État des moyens conséquents afin de remédier à ces situations,
3. **demande** aux parlementaires locaux qu'ils puissent travailler une proposition de loi en ce sens.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur SAINT MARTIN n'ayant pas pu prendre connaissance de cette motion, il ne prend pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 25.

**Décision du conseil municipal :**

**Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme ESCULIER – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Monsieur le maire rappelle le programme de la semaine « Après l'orage » qui débute demain avec la projection du film 3Soleil vert » au cinéma Max Linder. Il compte sur la participation de l'assemblée aux rendez-vous de cette semaine d'animations. IL ajoute que le programme des services culturels pour l'été a également été distribué.

Monsieur MERCIER souhaite féliciter Monsieur PERRUCHAUD et Madame GOETHALS pour l'organisation de l'évènement « Ribérac » qui a été une réussite. Monsieur le maire partage ces remerciements pour cette manifestation qui a rencontré un franc succès. Monsieur CAILLOU remercie à son tour Monsieur MERCIER pour son implication et son aide lors de cette soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.